



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°470

du 29 août 2022

Traitement et protection
des données à caractère
personnel - RGPD



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Traitement et protection des données à caractère personnel - RGPD

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Madame JOSSO BOUCHARD - Mail : dpd@ac-aix-marseille.fr

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, encadre le traitement des données personnelles et responsabilise les acteurs.

Ce bulletin académique a pour objectif de présenter la stratégie de gouvernance de l'académie, en matière de protection des données à caractère personnel, à l'ensemble des acteurs que vous êtes.

Il comporte :

- La feuille de route académique 2022-2025, où vous trouverez le rôle des différents acteurs et les axes retenus ;
- La lettre de mission de la déléguée à la protection des données mutualisée sur l'académie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Feuille de route académique 2022-2025



PRÉAMBULE

La protection des données à caractère personnel constitue un droit fondamental, inscrit à l'article 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

L'académie est consciente des enjeux autour du numérique et de l'utilisation des données à caractère personnel. Leur protection, qu'il s'agisse des données des élèves, de leurs responsables légaux ou de l'ensemble du personnel, doit faire l'objet d'une vigilance particulière et constante.

La présente feuille de route répond à la nécessité de mettre en place une stratégie de gouvernance de la protection des données de l'académie répondant à ces enjeux de protection :

- **un enjeu d'éthique et de réputation** ; la conformité de tous les acteurs aux règles encadrant l'usage des données personnelles constitue l'une des conditions essentielles de la confiance qui doit prévaloir au sein de chaque communauté éducative
- **un enjeu pour l'innovation dans l'Éducation** ; la protection des données est un préalable indispensable au déploiement de nouvelles opportunités, notamment dans le domaine pédagogique
- **un enjeu stratégique** ; les données sont indispensables au bon fonctionnement de sa mission de service public
- **un enjeu de sécurité juridique de l'institution.**

Afin d'être en conformité avec le Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD), cette feuille de route s'appuie sur l'ensemble des agents de l'académie, acteurs de la protection, et s'articule autour de cinq axes pour les trois années à venir :

- **Axe 1** : Renforcer la gouvernance de la protection des données
- **Axe 2** : Mieux identifier et documenter les traitements de données
- **Axe 3** : Créer les conditions de la confiance, renforcer l'information des personnes
- **Axe 4** : Sécuriser les traitements les plus à risques
- **Axe 5** : Accompagner et sécuriser les pratiques.

Acteurs de la protection des données dans l'académie et responsabilités

Les RESPONSABLES DE TRAITEMENT

Le recteur - traitements mis en œuvre par les services académiques
Les IA-DASEN - traitements mis en œuvre au niveau départemental par les services départementaux et traitements mis en œuvre dans les écoles
Les chefs d'établissement - traitements mis en œuvre dans leur EPLE

—
Ils sont juridiquement responsables de la conformité au RGPD, les obligations pèsent directement sur eux

Le PORTEUR DE LA POLITIQUE de protection des données

Le secrétaire général de l'académie

—
Les secrétaires généraux des DSDEN et les chefs d'établissements sont porteurs de la déclinaison de cette politique sur leur périmètre

—
Ils organisent et assurent la gouvernance de la politique

Les RESPONSABLES OPERATIONNELS de la MISE EN OEUVRE de la politique

Les chefs de division et de service
Les responsables désignés par les IA-DASEN pour les écoles
Les chefs d'établissements pour leur EPLE

—
Ils organisent la mise en œuvre des procédures sur leur périmètre

Les personnes RESSOURCES LOCALES

Les référents Informatique et Libertés désignés par les responsables opérationnels

—
Ils soutiennent le responsable opérationnel dans la mise en œuvre

Les ACTEURS DANS LES TRAITEMENTS

Les personnels enseignants et administratifs de l'académie

—
Ils manipulent les données dans le cadre de leurs missions. Ils peuvent être en charge de l'information des personnes concernées ou participer à la gestion de l'exercice des droits. La sécurisation de leurs pratiques professionnelles est essentielle

Le DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Rôle de conseil et d'accompagnement

Mission de contrôle du respect du RGPD

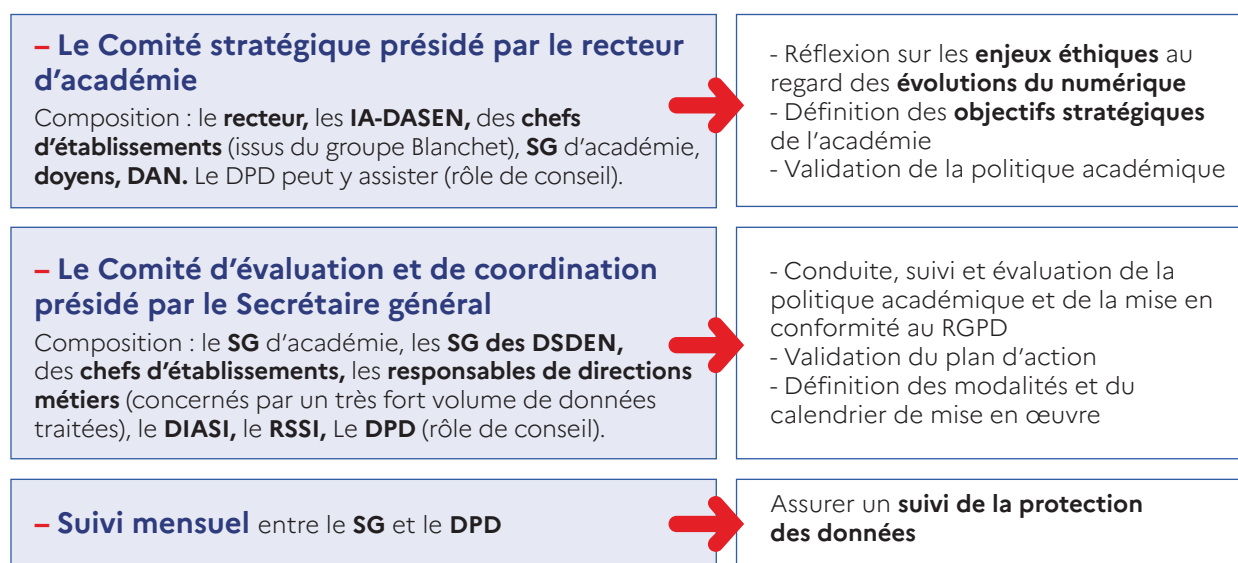
Point de contact de la CNIL et des personnes concernées

Sur l'académie le DPD est mutualisé pour l'ensemble des responsables de traitement

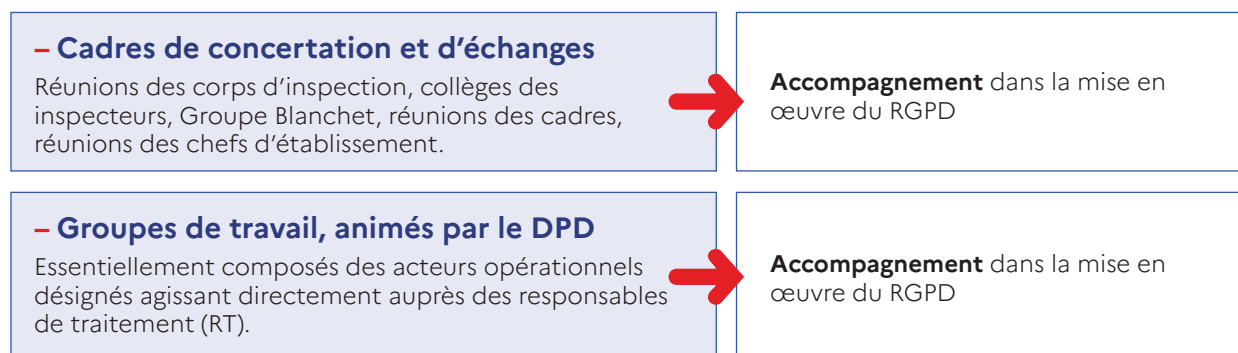
- Axe 1 : renforcer la gouvernance de la protection des données

MESURE 1_ Organiser la gouvernance - définir la comitologie adaptée de l'académie afin que toute question relative à la protection de données puisse être traitée dans une instance adaptée

L'académie se dote d'un comité stratégique, d'un comité d'évaluation et de coordination, et met en place un suivi mensuel.



Des groupes de travail complètent ces instances sur le volet plus opérationnel.



MESURE 2_ Fixer les règles et les modalités de fonctionnement de l'académie pour répondre aux obligations et aux objectifs qu'elle se fixe

Afin que l'ensemble des acteurs disposent des consignes utiles à la mise en œuvre de la protection des données, l'académie diffuse les règles de nature à couvrir les champs suivants :

- le Registre des activités de traitement ;
- la gestion des droits des personnes concernées ;
- la documentation de la conformité ;
- le transfert des données vers des organismes extérieurs à l'académie ;
- la sous traitance ;
- les transferts hors Union européenne ;
- le circuit d'instruction des traitements ;
- les exigences applicables au cours du cycle de vie des projets informatiques ;
- les analyses d'impact relatives à la protection des données ;
- les violations de donnée à caractère personnel ;
- les contrôles CNIL ;
- la formation et sensibilisation du personnel.

Registre des activités de traitement

– Axe 2 : identifier et documenter l'ensemble des traitements mis en œuvre sur l'académie dans les registres des activités de traitement

Au-delà de la réponse à l'obligation, le registre est un outil de pilotage. Sa création et sa mise à jour sont ainsi l'occasion d'identifier et de hiérarchiser les risques et de rassembler les données utiles à l'information des personnes.

À ce titre les mesures sont les suivantes :

- avoir connaissance de l'ensemble de nos traitements, et savoir ce qu'ils recouvrent pour pouvoir les sécuriser ;
- accompagner les acteurs, faciliter le travail, outiller et mutualiser la gestion des registres ;
- répondre à l'obligation légale d'inscrire tout traitement de données mis en œuvre dans le registre dont il relève.

L'identification et la documentation des traitements, réalisées au niveau des services, au niveau des écoles d'un département ou dans chaque EPLE peut être facilitée par un outillage des processus et une mutualisation de la documentation. A cette fin, l'académie expérimente un applicatif dédié et constitue les banques de documentation consolidée des traitements courants. La généralisation de cet applicatif fera l'objet d'un accompagnement académique spécifique afin d'alléger au mieux, la tâche des chefs d'établissement et autres responsables opérationnels.

Information des personnes concernées

– Axe 3 : créer les conditions de la confiance en veillant à renforcer l'information des personnes

Le RGPD impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées pour établir une relation de confiance. Elle doit permettre aux personnes de connaître la raison de la collecte des différentes données les concernant, de comprendre ce qui en sera fait et de leur permettre d'en garder la maîtrise en facilitant l'exercice de leurs droits.

Les mesures retenues sont :

- améliorer la qualité de l'information à destination des personnes concernées ;
- accompagner les acteurs, outiller et mutualiser la gestion de l'information des personnes ;
- répondre à l'obligation légale d'information des personnes concernées.

La documentation des traitements et l'outillage du registre seront utilisés pour automatiser la génération des mentions d'information et leur mise à disposition.

Analyse d'impact sur la vie privée

– Axe 4 : sécuriser les traitements les plus à risques au regard de la vie privée

L'Analyse d'impact est un outil qui permet de construire un traitement conforme au RGPD et respectueux de la vie privée. Elle concerne les traitements de données personnelles qui sont susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

Les mesures retenues sont :

- identifier les traitements les plus sensibles et à risques ;
- étudier l'impact possible sur la vie privée et évaluer les mesures complémentaires de protection nécessaires pour réduire les risques ;
- accompagner les acteurs, outiller et mutualiser les analyses d'impact ;
- répondre à l'obligation légale de conduire une analyse d'impact pour les traitements à risques.

Ces traitements seront identifiés par l'outillage du registre. Les analyses d'impact à réaliser sont priorisées selon deux axes :

- les traitements présentant les risques les plus élevés ;
- les traitements dont l'analyse d'impact peut être standardisée et partagée (cas de la vidéosurveillance en EPLE). Ces analyses standardisées seront mises à disposition.

Sensibilisation et formation

– Axe 5 : accompagner et sécuriser les pratiques des agents

La formation et la sensibilisation sont deux leviers complémentaires et essentiels à la conduite du changement. Les actions de sensibilisation doivent permettre à chaque agent de prendre conscience des principes et enjeux essentiels et de la conduite à adopter dans leur pratique professionnelle. Les actions de formations sont nécessaires pour professionnaliser l'action des cadres académiques, responsables opérationnels, personnes ressources locales et acteurs des traitements sur la question de la protection des données.

Les mesures retenues sont :

- Mieux sensibiliser et former les personnels à la protection des données
- Sécuriser les pratiques professionnelles

L'académie aura recours à différents supports pour mener à bien cet accompagnement au changement. Des modules de formations seront proposés au plan académique de formation dès la rentrée 2022.



LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

L'académie a désigné en tant que déléguée à la protection des données Madame Hélène Josso Bouchard. Elle est également déléguée mutualisée pour les DSDN et les EPLE.

Madame Hélène Josso Bouchard est à votre écoute pour toute information et précision dont vous pourriez avoir besoin.

Pour contacter la déléguée à la protection des données : dpd@ac-aix-marseille.fr

Pour connaître sa lettre de mission confiée par le recteur : BA n°470 du 29/08/2022.



Aix-en-Provence, le 29 août 2022

Affaire suivie par :
Bruno MARTIN
Tél : 04 42 91 71 21
Mél : ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence cedex 1

**Lettre de mission
à Madame Hélène JOSSO BOUCHARD
Déléguée académique à la protection des données**

Madame Hélène JOSSO BOUCHARD a été désignée en tant que Déléguée à la protection des données de l'académie d'Aix Marseille au titre du règlement (UE) 2016/678 du 27 avril 2016. Cette désignation a fait l'objet d'une notification auprès de la CNIL en date du 25 mai 2018.

Madame Hélène JOSSO BOUCHARD est placée sous l'autorité hiérarchique du Secrétaire Général de l'Académie. Conformément au règlement, la déléguée à la protection des données ne reçoit aucune instruction pour l'exercice de ses missions.

Dans le cadre de la région académique, ses actions sont en convergence avec celles mises en place par le délégué à la protection des données désigné par le Recteur de l'académie de Nice.

La déléguée est mutualisée pour l'académie et à ce titre l'ensemble des responsables de traitements de données du territoire académique peuvent solliciter et désigner madame Hélène JOSSO BOUCHARD comme déléguée à la protection des données sur les traitements relevant de leurs périmètres.

Les missions de la déléguée à la protection des données s'exercent pour tous les traitements mis en œuvre par le rectorat et par les Directions des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes de Hautes Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône et du Vaucluse dans leurs services et dans leurs écoles publiques ainsi que par tous les EPLE qui auront désigné Madame Hélène JOSSO BOUCHARD comme déléguée de leur établissement.

La mission principale de la déléguée à la protection des données est de garantir que l'entité qui l'a désignée est en conformité avec le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel. Cet objectif est atteint au travers des missions suivantes qui lui incombent :

- **Conseiller et accompagner** les responsables des traitements de l'académie – ainsi que l'ensemble des personnels - quant au respect du cadre légal en matière de protection des données à caractère personnel :
 - Les informer sur les obligations qui leur incombent ;
 - Apporter son expertise sur la mise en œuvre des mesures à prendre dans le cadre de ces obligations.
 - Veiller à la mise en œuvre des mesures appropriées pour permettre aux responsables de traitements de démontrer que leurs traitements sont effectués conformément au RGPD ;
 - Conseiller sur la réalisation éventuelles d'analyses d'impact sur la protection des données ;
 - Assister les responsables de traitement dans la rédaction des notifications de violation de données et dans les suites à donner auprès des « personnes concernées ».

- **Assister** les responsables de traitement dans la préparation, le déroulement et les suites à donner à un éventuel contrôle sur place, sur pièce, en ligne de la CNIL.
- **Proposer** une stratégie de gouvernance de la protection des données de l'académie au travers de la production de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées et de la définition d'opérations de **sensibilisation et de formation** à conduire auprès des personnels.
Cette stratégie de gouvernance donne lieu à une feuille de route académique.
- **S'assurer de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits**, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements, s'assurer de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers son conseil dans la réponse à fournir aux requérants.
- **Analyser, auditer et contrôler la conformité** des pratiques et traitements mis en œuvre. La déléguée pilote, de façon maîtrisée et indépendante, toute action permettant de juger du degré de conformité au RGPD, de mettre en évidence les éventuelles non-conformités, de vérifier la bonne application de procédures, méthodes ou consignes relatives à la protection des données personnelles. Elle **alerte** sans délai les responsables de traitements en cas de manquement constaté et les conseille dans les mesures à prendre pour y remédier.
- **Etre l'interlocuteur privilégié de l'autorité de contrôle (CNIL)**, en particulier en produisant les documents à lui présenter dans le cadre de la saisine habituelle ou exceptionnelle, notamment lors de violations de données constatées.
- **Présenter au recteur un rapport annuel** sur la protection des données à caractère personnel dans l'académie.

Pour accomplir sa mission, Madame Hélène JOSSO BOUCHARD :

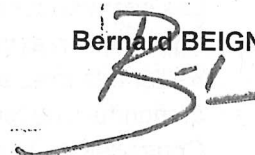
- Dispose de l'accès à tous les traitements sous la responsabilité des différents responsables de traitements,
- Est associée d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données et à toute opération mettant en œuvre des données à caractère personnel, pour de nouvelles données ou de nouveaux traitements,
- Est informée de toute saisine d'une « personne concernée » concernant les traitements de données à caractère personnel, ainsi que de la suite donnée à cette saisine,
- Dispose des moyens matériels inhérents à l'exercice de ses missions ainsi que la possibilité de se former pour consolider ses compétences dans le domaine.

Chaque action de sa part, dans le cadre de cette mission, fait l'objet d'une traçabilité.

En fin de mission, Madame Hélène JOSSO BOUCHARD s'engage à remettre à l'académie tous les éléments relatifs à sa mission et à en assurer la continuité auprès de son éventuel successeur.

Il est rappelé que la déléguée à la protection des données est soumise au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Bernard BEIGNIER



Recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités